



L'amiante

Comme vous le savez, l'utilisation de l'amiante est interdite depuis 1997. Certains bâtiments construits avant cette date peuvent en contenir. Aujourd'hui, les moyens de traitement de ces matériaux amiantés sont bien connus et la réglementation impose des règles pour les gérer sans risque. Ces règles sont obligatoires et précises. Nous les respectons rigoureusement.

L'amiante, c'est quoi ?

Roche naturelle, l'amiante se présente sous forme de fibres très fines, fragiles et invisibles. L'amiante a longtemps été utilisé pour ses propriétés en matière d'isolation thermique ou acoustique et de protection contre l'incendie. Il a parfois été mélangé à d'autres matériaux comme le ciment, le plâtre, la peinture ou la colle. En raison de son caractère nocif, son utilisation a été totalement interdite dans toutes les nouvelles constructions à partir de 1997 (date du permis de construire).

La réglementation

Depuis l'interdiction de l'utilisation de l'amiante en 1997, la réglementation a fixé des règles en matière de santé, d'environnement et de travail. Elles garantissent la maîtrise des risques et la bonne gestion du traitement des matériaux amiantés qui peuvent exister dans les bâtiments construits avant cette date.

L'amiante et votre logement : où peut-il y avoir de l'amiante ?

- Dans les parties communes des immeubles : dans les enveloppes isolantes des canalisations, les conduits de ventilation ou de chauffage, les plafonds (principalement sous-sols et garages), les canalisations de descente des eaux pluviales ou usées, les conduits de vide-ordures...
- Dans les logements : dans certains matériaux de type ciment, revêtements et dalles de sols, colles de carrelage, peintures, plâtres, mastics de joints de fenêtres...



Ce qu'il faut retenir :

- Sont uniquement concernés les immeubles construits avant 1997.
- Dans le cadre d'un usage normal du logement : pas de danger.
- Seul l'amiante friable ou endommagé est dangereux : pas de risque par simple contact.
- Nous tenons le dossier amiante de votre résidence à votre disposition. Il contient toutes les informations relatives à l'amiante connues dans les parties communes et les logements collectifs.
- Nous sommes à votre écoute pour vous apporter toutes les informations souhaitées et répondre à vos questions.
- Ne percez pas, ne poncez pas, n'arrachez pas et ne grattez pas vos sols ou murs sans nous contacter.



Ne percez pas



Ne poncez pas



N'arrachez pas



Ne grattez pas

Questions / réponses

S'il y a de l'amiante, que faire ?

Tant qu'il n'y a pas de découpe, arrachage, ponçage ou perçage, **il n'y a pas de danger avéré.**

Y a-t-il un danger si l'on touche de l'amiante ? En quoi ce matériau est-il dangereux ?

Les matériaux contenant de l'amiante ne sont pas dangereux si on ne les dégrade pas.

Concernant l'amiante incorporé dans des matériaux rigides : il n'y a pas de danger par simple contact. Ce n'est qu'en cas de découpe, arrachage, ponçage ou perçage qu'il y a danger car le risque est lié à l'inhalation des poussières d'amiante.

Concernant l'amiante dans des matériaux fibreux (flocages, calorifugeages et faux plafonds) : ces matériaux sont peu présents à l'intérieur des logements et localisés principalement dans les locaux techniques et sous-sols (parkings et caves). Ces interventions sont réservées à des professionnels.

Pourquoi tous les logements ne sont pas désamiantés ?

Car dans le cadre d'un usage normal du logement, il n'y a pas de danger avéré.

Contact XLHabitat :
05 58 05 31 80
www.xlhabitat.org